

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

 COMMUNE DE KIIKI

 SECRETARIAT GENERAL

 STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES
 MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 CENTER REGION

 DEPARTMENT OF MBAM AND INOUBOU

 KIIKI COUNCIL

 GENERAL SECRETARY

 INTERNAL STRUCTURE OF THE ADMINISTRATIVE
 MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

DÉCISION MUNICIPALE N°011/DA/J.04/SIGAM/COKI/SG/2025.

PORANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE RELATIVE A DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°011/AONO/CIPM/SIGAM/COKI/2025 DU 16 MAI 2025, (EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTÈGRE (CSI) DE YAKAN DANS LA COMMUNE DE KIIKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BUDGET-MINSANTE, EXERCICE 2025.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI

- ✓ La Constitution ;
 - ✓ La Loi 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
 - ✓ La Loi N°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
 - ✓ La Loi N° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
 - ✓ Le Décret N°77/91 du 23 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats de communes et établissements communaux, modifié et complété par le décret N° 90/1464 du 09 novembre, 1990 ;
 - ✓ Le Décret N° 92/127 du 26 juin 1992 portant création de la commune de KIIKI ;
 - ✓ Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2012/074 du 08 mars 2018 ;
 - ✓ Le Décret 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
 - ✓ Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - ✓ Le Décret N° 2017/074 du 13 mars 2017 portant nomination de préfets ;
 - ✓ Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - ✓ L'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
 - ✓ L'Arrêté N° 204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions internes de passation des Marchés auprès des communes et communautés urbaines ;
 - ✓ L'Arrêté N°000134/A/MINDEVEL Du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin municipal 09 février 2020 dans la Commune de KIIKI, Département du Mbam et Inoubou ;
 - ✓ La circulaire N° 033/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
 - ✓ La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023, portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
 - ✓ la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
 - ✓ La note de service n°00054/NS/MINMAP/CAB/CT2 du 15 mai 2023 portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics au sein des Commissions internes de passation de marchés auprès des Communes dans la Région du CENTRE ;
 - ✓ Le Procès-verbal de proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation du Marché de la Commune de KIIKI 10 JUILLET 2025.
- Considérant le dossier d'Appel d'Offres National ouvert N°011/AONO/CIPM/SIGAM/COKI/2025 du 16 mai 2025, (en procédure d'urgence) pour les travaux de réhabilitation du Centre de Sante Intègre (CSI) DE YAKAN dans la commune de KIIKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

DÉCIDE

Article 1er : I'ETS MUNDURU & FILS, BP : , TEL : 656 389 100 est déclaré adjudicataire de la Lettre-Commande relative à l'offre susvisée et dont les caractéristiques se présentent comme suit :

- Nature du marché : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTÈGRE (CSI) DE YAKAN.
- Montant de la Lettre Commande : DIX-SEPT MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (17 999 999) FCFA TTC.
- Délai d'exécution : TROIS (03) MOIS.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée, puis publiée et communiquée partout où besoin. /-

Fait à KIIKI, le 11 JUILLET 2025
 LE MAIRE/ AUTORITE CONTRACTANTE

AMPLIATIONS :

- Préfet/MI.
- ARMP/CE.
- CIPM/KIIKI.
- INTERESSE.
- CHRONOS/ARCHIVES.



Nyam à Mamba Achille
Maire de la Commune de KIIKI